

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	20

**Deliberation n°****2026-01-01**

Date d'affichage : 16/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

**Séance du 12 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, FREENE Anaïs, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie.

**Absents excusés** : DESGUEE Jérémie donne pouvoir à VENGEONS Christian, GILBERT Sébastien donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky. GILETTE Valérie (sans pouvoir).

**Absents** : GALLIER Erick, LEROUILLY Chloé

**Présents** : 17**Pouvoirs** : 3**Votants** : 10 à 20 votants selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h04.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**Tarifs communaux : Locations de salles et diverses : tarifs et conditions**

**Délibération 2026-01-01**

VU l'article L.2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement la délibération n° 2025-01-01 concernant les tarifs et conditions sur les salles et les diverses locations ;

Considérant la délibération 2025-10-02 modifiant les dispositions de la délibération 2025-01-01 ;

Considérant la volonté de ne pas modifier les tarifs communaux, ni de modifier les conditions de location et mise à disposition ;

Considérant la volonté du maire d'associer le Conseil Municipal à la prise de décision des tarifs communaux ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des tarifs communaux décidés par le Maire dans le cadre de sa délégation dans le document annexé au registre de délibération.

**AUTORISE et FIXE** les mises à dispositions gratuites et les conditions décrites dans le document annexé au registre de délibération.

Certifié exécutoire le  
16/01/2026,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

